

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 28 mars, à dix-neuf heures trente,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le **22 mars 2019**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **22 mars 2019**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrage exprimés
22	6	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Roger MARAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Claudie MENAGER, M. Vincent YVON, Mme Martine DORE, M. Dominique OLIVIER, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, Mme Allégria BAZELIS, M. Joël GUILBAUD, Mme Anne ROGUET, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Frédéric BAUDRY, Mme Paulette NEVEUX, Mme Stéphanie CREFF, M. Fabrice VENEREAU, Mme Sophie GORON, M Stéphane BARREAU.

ABSENTS EXCUSES : Mme Sylvie ETHORE, Mme Sophie CLOUET, M. Florent COQUET, M. Jean-Pierre GALLAIS, M. Laurent MARTIN, Mme Viviane BOURSIER, M. Dominique GUILLOU

POUVOIRS :

Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
M. Jean-Pierre GALLAIS a donné pouvoir à M. Michel AURAY
M. Dominique GUILLOU a donné pouvoir à Mme Anne ROGUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. MARAN
M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

SECRETARE DE SEANCE : M. Dominique YVON

DELIBERATION N°2019-26	MISE EN REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE	

Exposé :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-31, L153-32 et L103-2 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz approuvé le 28 juin 2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/01/2007 et modifié les 18/02/2010, 8/09/2011, 16/05/2013, 29/01/2015, 19/03/2015, 31/03/2016, 6/10/2016 et 30/03/2017 ;

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L101-1 et L101-2 du code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, cette révision va permettre d'intégrer les évolutions réglementaires qui sont intervenues depuis l'approbation du PLU et notamment les lois dites Grenelle 1 du 3/08/2009 et Grenelle 2 du 12/07/2010, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme rénové, dite loi ALUR, du 24/03/2014, la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13/10/2014 et la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN du 23/11/2018.

Plus précisément, les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- Poursuivre une urbanisation raisonnée dans un cadre de vie préservé :
 - Maintenir la coupure d'urbanisation avec la métropole nantaise et les communes limitrophes pour préserver l'identité rurale de la commune ;
 - Conforter et développer le bourg par une urbanisation en renouvellement urbain et en extension dans une logique de limitation de l'étalement urbain et de maîtrise de la densité ;
 - Limiter l'urbanisation dans les écarts et les hameaux ;
 - Créer les conditions d'un développement harmonieux de la ville : développer des formes urbaines diverses respectueuses de l'identité patrimoniale de la commune et permettant un parcours résidentiel complet ;
 - Relier les quartiers au bourg, entre eux et avec les communes limitrophes par un maillage d'axes de circulation dédiés aux modes de déplacement doux.

- Développer une économie locale dynamique :
 - Favoriser l'installation et le développement des commerces et services de proximité en centralité ;
 - Favoriser le dynamisme des parcs d'activités dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz ;
 - Favoriser l'activité touristique autour du lac de Grand Lieu dans le respect de la vocation naturelle du site ;
 - Préserver l'activité agricole traditionnelle et de pêche ainsi que les espaces ruraux qui leur sont dédiés afin de développer les circuits courts.

- Identifier, protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles :
 - Préserver et mettre en valeur le lac de Grand Lieu et ses abords ;
 - Identifier, mettre en valeur et assurer une protection renforcée du maillage naturel structurant et des continuités écologiques (révéler la trame verte et bleue) ;
 - Identifier et mettre en valeur les boisements ;
 - Préserver et renforcer la structuration bocagère du paysage de la commune issue de l'activité agricole traditionnelle.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront alors justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Une concertation sera instaurée tout au long de l'élaboration du projet jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation.

Cette concertation permettra au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par la commune.

Les modalités de concertation reposeront sur :

- L'organisation d'au moins deux expositions et deux réunions publiques aux phases clés de la procédure : les enjeux du diagnostic / Plan d'Aménagement et de Développement Durable et avant l'arrêt du projet ;
- Articles dans le journal municipal et sur le site internet de la ville et les réseaux sociaux ;
- Mise à disposition du dossier et d'un registre d'observations tout au long de la procédure ;
- Mise en place d'un registre d'observations numérique ;
- Organisation d'ateliers thématiques.

La concertation se poursuivra jusqu'à ce que l'enquête publique lui succède.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée de l'Urbanisme réunie le 14 mars 2019, Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour et 3 voix contre :**

- Prescrit la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal ;
- Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définies ci-dessus ;
- Confie, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour ;
- Donne délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;
- Sollicite l'Etat, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- Inscrit les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section investissement ;
- Associe à la révision du PLU les personnes publiques citées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme ;
- Consulte au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet de Loire Atlantique ;
- A Madame la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire ;
- A Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire Atlantique ;
- Aux Chambre de Commerce et d'industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports ;
- Au représentant de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat ;
- Aux organismes de gestion des Parcs Naturels Régionaux et Nationaux ;
- A Monsieur le Président de l'établissement public de gestion du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Grand Lieu ;
- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes ;
- A la section régionale de conchyliculture ;
- A leur demande, aux associations agréées conformément aux dispositions de l'article L125-1 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2019

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :	
Objet: 24460010 - 20190329 - 01 28032019-26-DE	
Date de télétransmission :	02/04/2019
Date de réception Préfecture :	02/04/2019
Date d'affichage :	05/04/2019

Acte à classer**CM28032019-26****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-04-02T11-31-50.00 (MI216104324)

Identifiant unique de l'acte :

044-214400418-20190329-CM28032019-26-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : MISE EN REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)

Date de décision : 29/03/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.3. POS/PLUActe : [CM28032019-26 Révision
générale PLU.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/04/19 à 11:31

Par [PATRON Laure](#)

Transmis

Date 02/04/19 à 11:31

Par [PATRON Laure](#)

Accusé de réception

Date 02/04/19 à 11:37